

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

Date de la convocation: 09 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX.

Absents excusés : Mme LAUNAY a donné pouvoir à M. CHAILLOU

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Prévisions budgétaires 2018 ;*
- *Indemnités agent recenseur ;*
- *Choix entreprise pour les travaux du mur du cimetière ;*
- *Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;*
- *Indemnité de gardiennage de l'église 2017 ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- **Délibération portant fixation du taux de promotion ;**
- **Participation aux repas cantines 2017-2018 ;**
- **Vente du véhicule Berlingo ;**
- **Cimetière : emplacement n° 5 carré 3 ;**
- **Location salles : tarif heure de ménage ;**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir aux investissements et gros entretiens à prévoir en 2018 :

- Les crédits pour les travaux du cimetière, qui bénéficient de subventions, seront prioritairement reportés au budget 2018 ;
- Le remplacement de deux mâts de candélabre ainsi que la rénovation de quatre autres mâts sont aussi à inscrire en priorité car déjà accepté fin 2017 ;
- La nouvelle plateforme Ordures ménagères/tri sélectif prévue au budget 2017 sera en 2018 ;
- L'investissement dans du matériel « espaces verts » plus performant est débattu. La solution de diminuer au strict minimum les surfaces tondues régulièrement et de faire appel à des prestataires extérieurs pour les travaux les plus pénibles est retenue à l'unanimité ;
- Madame le maire souhaite que les grilles de la mairie soient repeintes, ainsi que la porte de la sacristie ;
- Monsieur de Loppinot rappelle que la toiture de l'église nécessite un démoussage en attendant sa réfection complète d'ici quatre à cinq ans. Un devis a déjà été demandé ;
- Vitrification des parquets des salles (afin de faciliter l'entretien et d'en réduire les coûts), un devis va être demandé aux entreprises Boiry et Mousset ;
- Mme GAUTIER DESVAUX demande que soit étudiée la pose de rideau dans la salle du haut pour faciliter les projections, sans devoir installer les obturateurs fixes.

Madame le maire sera reçue par Monsieur le Receveur le 19 février pour définir les crédits disponibles en fonction des priorités.

NOMINATION ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR ET DU CORDONNATEUR :

DÉLIBÉRATION N°2018-001

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

- **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le maire désigne Mme MAIGNAN ADAM Cécile, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de la rémunération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

De recruter Monsieur Jean DENIS agent recenseur.

D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2018.

D'établir le montant de la feuille logement à 1,25 euros et celle du bulletin individuel à 1,90 euros.

De fixer le montant pour les deux demi-journées de formation à 150 €.

De fixer l'indemnisation des frais kilométriques à un montant forfaitaire de 250 €.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

- **CHARGE**, Madame le maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU MUR DU CIMETIERE :

DÉLIBÉRATION N°2018-002

Madame le Maire présente les deux devis reçus pour les travaux du cimetière.

- Rémi BASSAILLE : 20 572,00 € HT

- SARL LE BRETON – GUIBERT : 30 399,98 € HT

L'entreprise GUERIN n'a pas donné suite.

L'analyse des offres montre que celle-ci sont conformes aux demandes de la commune et de Madame l'Architecte des bâtiments de France. La totalité du mur d'enceinte sera rénovée, intérieur et extérieur. Madame le Maire rappelle que l'opération est subventionnée à hauteur de 56,44 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Rémi BASSAILLE située à Saint-Mard-de-Réno pour un montant de **20 572,00 € HT soit 24 686,40 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 :

DÉLIBÉRATION N°2018-003

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

INDEMNITE GARDIENNAGE 2017 :

DÉLIBÉRATION N°2018-004

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 05 mai 2017. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 1er janvier 2017 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 120,97 € pour l'année 2017 qui sera versée à Don René-François CHARBONNEL, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

Il est à noter que la visite de l'église est possible sur rendez-vous auprès de M. de LOPPINOT ou de la mairie. Une information en ce sens sera ajoutée au site internet.

DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU TAUX DE PROMOTION :

DÉLIBÉRATION N°2018-005

Vu l'avis du comité technique du 7/12/2017

Madame le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants:

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Au 01/01/2018

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

PARTICIPATION AUX REPAS CANTINES 2017-2018 :

DÉLIBÉRATION N°2018-006

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint Mard de Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne au Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2017/2018, est de **1,56 €** pour les primaires et **1,61 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche. Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche.
- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche, soit pour l'année scolaire 2017/2018 : **1,56 €** pour les primaires et **1,61 €** pour les maternelles.
- **DIT** que cette participation devra être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés.

VENTE DU VEHICULE BERLINGO :

DÉLIBÉRATION N°2018-007

Madame le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux boulangers ne souhaitent pas louer la voiture de la commune, achetée à l'origine pour être mise à disposition du dit commerce. Il est proposé au conseil municipal de mettre en vente ce véhicule qui n'a plus d'utilité pour la commune. Après avis d'un professionnel, le véhicule pourrait se négocier jusqu'à environ 6500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du véhicule Citroën Berlingo immatriculé BQ-286-DK pour un montant minimum de 6 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

CIMETIERE : EMPLACEMENT N° 5 CARRÉ 3 :

DÉLIBÉRATION N°2018-008

L'entreprise de pompes funèbres Mousset a alerté Madame le Maire sur la configuration de l'emplacement n° 5 carré 3 sur lequel elle doit poser un caveau deux places. Sur cet emplacement la commune a conservé, lors des opérations de restructuration du cimetière, l'ancien caveau en briques d'une très grande capacité, inutilisable dans l'état.

Madame le maire propose, pour résoudre cette situation, que la Commune divise l'emplacement en deux, finance le démontage de l'ancien caveau en brique et autorise l'entreprise Mousset à édifier un deuxième caveau de deux places que l'entreprise revendra au futur concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à diviser l'emplacement en deux (carré 3, emplacement 5 et 6) et faire déposer l'ancien caveau en brique.
- **AUTORISE** l'entreprise Mousset à édifier un second caveau deux places qui sera revendu au futur concessionnaire.

LOCATIONS DES SALLES, TARIF HEURE DE MENAGE :

DÉLIBÉRATION N°2018-009

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'heure de ménage prévue à l'article 6° « entretien rangement » de la convention de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'heure de ménage facturé aux locataires des salles à 20 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer ce tarif dès que l'état de propreté sera jugé insuffisant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Plateforme OM rue du Tram :** Les conteneurs semi-enterrés seront installés au cours du 1^{er} trimestre 2018 sur la nouvelle plateforme rue du Tram. Ensuite le reste des conteneurs en campagne vont être supprimés.
- **Réouverture de la Boulangerie :** Madame le Maire remercie chaleureusement M. CHAILLOU pour avoir réussi à trouver des repreneurs pour la boulangerie. Le commerce a ré-ouvert ce jour avec un étal très attractif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.